



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Le 10 mai 2022

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 5 mai 2022 à dix-huit heures (18h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Richard Forget, président	André Ibghy, membre
Frédéric Broué, vice-président	Martin Picard, membre
Sébastien Lajoie, greffier-trésorier	Michel Bazinet, membre
	Dominique Forget, membre

### Ouverture de la séance

2022-05-45

### Adoption de l'ordre du jour

#### CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

#### CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-05-46

### Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 avril 2022

#### CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 7 avril 2021.

ADOPTÉE

2022-05-47

### Nomination au poste de président du conseil d'administration de la RIDM

#### CONSIDÉRANT QUE

a durée du mandat d'un an du président se termine le 1er juin 2022 ;

#### CONSIDÉRANT QUE

le poste de président doit être confirmé pour une période d'un an ;

Il est proposé par Dominique Forget



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts nomme monsieur Richard Forget à titre de président pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2023.
- QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-48

### **Société de l'assurance automobile – Certificat de reconnaissance d'un véhicule d'urgence**

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de ses fonctions et conformément à son contrat de travail, le directeur de la Régie, monsieur Sébastien Lajoie, se doit d'utiliser son véhicule personnel pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un sinistre et pour ce faire, celui-ci doit obtenir le statut de véhicule d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE

le certificat de reconnaissance de véhicule d'urgence vient à échéance le 28 mai 2022 ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise le directeur, monsieur Sébastien Lajoie, à faire les démarches nécessaires auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de renouveler la demande d'autorisation pour la reconnaissance d'un véhicule d'urgence pour son véhicule personnel.
- QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Dépôt

### **Dépôt du rapport annuel 2021 – Application du règlement de gestion contractuelle**

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport annuel 2021 concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

2022-05-49

### **Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective**

CONSIDÉRANT QUE

la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

### CONSIDÉRANT QUE

pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

### CONSIDÉRANT QUE

la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

### CONSIDÉRANT QU'

en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

### CONSIDÉRANT QUE

le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

### CONSIDÉRANT QUE

le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Régie incendie des Monts adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1er juin 2022;

QUE la Régie incendie des Monts paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Régie incendie des Monts respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Régie incendie des Monts maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Régie incendie des Monts maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Régie incendie des Monts donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

- QUE la Régie incendie des Monts autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- QUE la Régie incendie des Monts accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.
- QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-50

### Comptes à recevoir

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 2 mai 2022, au montant de 295 435.21\$.
- QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-51

### Comptes à payer

Il est proposé par Francis Corbeil, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 2 mai 2022, au montant de 74 689.80\$.
- QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-52

### Embauche – Techniciens en prévention incendie

CONSIDÉRANT QUE

deux postes de technicien en prévention incendie sont vacants ;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

### CONSIDÉRANT QU'

à la suite du processus de sélection en vue de combler ces postes, il a été permis de retenir des candidats ;

### CONSIDÉRANT

la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, sur la recommandation du comité de sélection, nomme messieurs Jocelyn St-Pierre et Samuel Graf Von Schweinitz à titre de technicien en prévention incendie, effectif le 16 mai 2022, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-53

### Démission – Daniel Plamondon

### CONSIDÉRANT QUE

monsieur Daniel Plamondon a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des monts ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Daniel Plamondon, effective le 6 avril 2022.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-54

### Démission – Stéphanie B. Deslauriers

### CONSIDÉRANT QUE

madame Stéphanie B. Deslauriers a remis sa démission à titre de pompière pour la Régie incendie des monts ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de madame Stéphanie B. Deslauriers, effective le 19 avril 2022.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

2022-05-55

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

ADOPTÉE

### Démission - Nicolas Egner

#### CONSIDÉRANT QUE

monsieur Nicolas Egner a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des monts ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Nicolas Egner, effective le 26 avril 2022.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-56

### Signature de la lettre entente 2022-01 – Ajustement de taux horaires

#### CONSIDÉRANT QUE

l'article 2.03 de la convention collective prévoit qu'aucune entente particulière relative à des conditions de travail différentes de celles prévues dans la convention collective et portant sur des articles contenus dans celle-ci n'est valide à moins qu'elle soit entérinée conjointement par écrit par le Syndicat et la Régie ;

#### CONSIDÉRANT QUE

suite à la hausse du taux général du salaire minimum, la Régie doit appliquer les normes du travail et ajuster, avec effet rétroactif au 1er mai 2022, les salaires pour les activités « Activité représentative ou sociale » et « Garde interne » du grade « Pompier apprenti » ;

Il est proposé par Francis Corbeil, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise monsieur Richard Forget, président et monsieur Sébastien Lajoie, directeur, à signer la lettre d'entente 2022-01, concernant l'ajustement, avec effet rétroactif au 1er mai 2021, des salaires pour les activités « Activité représentative ou sociale » et « Garde interne » du grade « Pompier apprenti » ;

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-57

### Signature de la lettre d'entente 2022-02 - Prolongation de la période de probation – Matricule 2111

#### CONSIDÉRANT QUE

l'article 2.03 de la convention collective prévoit qu'aucune entente particulière relative à des conditions de travail différentes de celles prévues dans la convention collective et portant sur des articles contenus dans celle-ci n'est



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

valide à moins qu'elle soit entérinée conjointement par écrit par le Syndicat et la Régie.

Il est proposé par Francis Corbeil, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la signature de la lettre d'entente 2022-02, concernant la prolongation de la période de probation du matricule 2111.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-58

**Signature de la lettre d'entente 2022-03 - Prolongation de la période de probation – Matricule 2103**

CONSIDÉRANT QUE

l'article 2.03 de la convention collective prévoit qu'aucune entente particulière relative à des conditions de travail différentes de celles prévues dans la convention collective et portant sur des articles contenus dans celle-ci n'est valide à moins qu'elle soit entérinée conjointement par écrit par le Syndicat et la Régie.

Il est proposé par Francis Corbeil, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la signature de la lettre d'entente 2022-03, concernant la prolongation de la période de probation du matricule 2103.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-59

**Signature de la lettre d'entente 2022-04 - Prolongation de la période de probation – Matricule 2114**

CONSIDÉRANT QUE

l'article 2.03 de la convention collective prévoit qu'aucune entente particulière relative à des conditions de travail différentes de celles prévues dans la convention collective et portant sur des articles contenus dans celle-ci n'est valide à moins qu'elle soit entérinée conjointement par écrit par le Syndicat et la Régie.

Il est proposé par Francis Corbeil, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la signature de la lettre d'entente 2022-04, concernant la prolongation de la période de probation du matricule 2114.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-60

### **Embauche - Combattants auxiliaires pour la SOPFEU**

#### CONSIDÉRANT QUE

la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a pour mandat la prévention, la détection et la suppression des incendies de forêt au Québec ;

#### CONSIDÉRANT QUE

la SOPFEU conclut des ententes avec des fournisseurs afin de combler ses besoins occasionnels de combattants auxiliaires pour la suppression des incendies de forêt ;

#### CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 2 du Règlement sur les agences de placement, la Régie peut devenir un fournisseur de main d'œuvre pour la SOPFEU ;

#### CONSIDÉRANT QUE

la Régie peut embaucher du personnel extérieur afin de satisfaire l'entente avec la SOPFEU, le tout selon les conditions établies par la lettre d'entente conclue avec le Syndicat de la Régie incendie des Monts ;

#### CONSIDÉRANT QUE

ces personnes sont appelées à intervenir strictement comme combattant auxiliaire et ne peuvent pas intervenir sur les autres types d'appels d'urgence pour la Régie ;

#### CONSIDÉRANT QUE

cette embauche est renouvelable automatiquement chaque année, pour la même période, et que si la personne ne revient pas l'année suivante, elle met fin automatiquement à son lien d'emploi avec la Régie ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

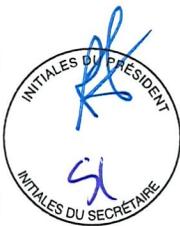
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise l'embauche des personnes ci-dessous à titre de combattant auxiliaire pour la Régie, du 12 avril au 15 octobre 2022.

- Beauchamp, Alexandre
- Desroches, Thomas
- Lemay, Thierry
- Plamondon, Daniel

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

2022-05-61

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

### Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michel Bazinet, membre et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 18h05.

  
Richard Forget, président

  
Sébastien Lajoie, greffier-trésorier